

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 13 décembre 2021**

**PRESENT** – LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle - JEANNE Albert – HACQUARD Paul – TOURNAILLE Marie-Thérèse – MORIN Claude - BRETAR Jean-Paul – ENQUEBECQ Éric - DAUNE-BESNARD Danièle – MARTEL Josiane – LE PETIT Catherine – LEBRET Yolande – LE ROY Emmanuelle – ARLAUD Aurore - HARDY Eliane.

**ABSENTS EXCUSES** -

M. LEFEVRE André, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY  
M. UIJTTEWAAL Arnold, qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL  
M. MICHEL Charles, qui a donné pouvoir à M. LEMYRE Jean-Pierre  
M. AMIARD Christophe  
Mme CAEN Camille, qui a donné pouvoir à Mme Yolande LEBRET  
M. PERNIN Patrick, qui a donné pouvoir à Mme Eliane HARDY

**ABSENTS** – LUCHARD Benjamin

**SECRETAIRE DE SEANCE** – Mme HERVY Isabelle

Le procès-verbal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**1° - EGLISE NOTRE DAME DE MORSALINES**

- Validation des offres

M. le Maire rappelle la délibération en date du 06 septembre 2021 relative aux travaux de rénovation de la couverture de l'Eglise Notre Dame de Morsalines à Quettehou.

Ces travaux sont prévus en trois tranches, et programmés en 2022, 2023 et 2024.

M. le Maire ajoute que les entreprises retenues pour les 3 tranches, sont les suivantes et demande au conseil de valider le résultat de la consultation faite par l'architecte. (tableau de synthèse joint)

| LOTS  |                          | ENTREPRISES                                     | Montant HT   |
|-------|--------------------------|---|--------------|
| Lot 0 | Installation du chantier | Entreprise BODIN - Montebourg                   | 2 859,51 €   |
| Lot 1 | Maçonnerie               | Entreprise BODIN - Montebourg                   | 18 038,91 €  |
| Lot 2 | Charpente                | SCBM – Louvigné-du-Désert (35)                  | 60 528,67 €  |
| Lot 3 | Couverture               | HERIAU – Cornille (35)                          | 202 143,91 € |
|       | Architecte               | Atelier Edouard GRISEL – Perriers-sur-Beauficel | 28 357,10 €  |

Puis, M. le Maire présente les coûts des travaux engagés pour 2022, restauration de la croisée du transept sud et de la tour –clocher

|                  | Nature des travaux                                     | Montant HT   |
|------------------|--|--------------|
| Maçonnerie       | Pierre de taille : croisée du transept et transept sud | 8 1253,80 €  |
|                  | Tour-clocher   | 7 132,24 €   |
| Charpente bois   | Croisée du transept et transept sud                    | 18 853,07 €  |
|                  | Tour-clocher   | 10 805,35 €  |
| Couverture       | Croisée du transept et transept sud                    | 50 507,36 €  |
|                  | Tour-clocher   | 26 702,43    |
| TOTAL            |  | 123 107,74 € |
| Maîtrise d'œuvre |  | 12 310,82 €  |
| TOTAL HT         |  | 135 418,16 € |
| aléas            |  | 6770,91 €    |
| TOTAL TTC        |  | 170 626,88 € |

Les prix sont indiqués en HT en valeur pour 2021, moment de l'actualisation de la consultation. Ces montants pourront être actualisés à nouveau dans le cas où les travaux seraient reportés. Des aléas pourraient comprendre les éventuels travaux supplémentaires à prévoir en cours de chantier. Les honoraires de l'architecte sont calculés suivant le contrat signé et correspondant à la totalité de la mission.

#### Plan de financement prévisionnel pour 2022

Coût des travaux HT : 135 418,16 €

Subventions sollicitées

|   |         |                      |
|---|---------|----------------------|
| DRAC  | 27,50 % | 37 240 € HT          |
| Conseil Départemental                               | 30,00 % | 40 625 € HT          |
| Association de sauvegarde de l'Eglise de Morsalines | 11,08 % | 15 000 € HT          |
| Fondation Langlois                                  | 7,38 %  | 10 000 € HT          |
| Sauvegarde de l'Art Français                        |         | En cours             |
| S /TOTAL  | 75,96 % | 102 865 € HT         |
| Autofinancement                                     | 1,89 %  | 2 553,16 €           |
| Emprunt   | 22,15 % | 30 000,00 HT         |
| TOTAL   | 100 %   | <b>135 418,16 HT</b> |

M. le Maire fait savoir que les travaux devront démarrer au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et qu'il n'y a pas de demande de fonds de concours. Les demandes de subventions sont à renouveler à chaque tranche.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VALIDE LE RESULTAT DE LA CONSULTATION, ADOPTE LE NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT, AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A CE DOSSIER.**

#### **2° - MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

##### **- Remplacement du serveur de la mairie**

M. le Maire informe que le serveur de la mairie doit être changé en raison de sa vétusté. Cette dépense d'un montant de 4 950 € n'était pas prévue au budget primitif 2021. Il convient donc d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

|                      |                                 |           |
|----------------------|---------------------------------|-----------|
| 2183 – opération 124 | Serveur mairie                  | + 4 100 € |
| 2183 – opération 124 | Logiciels Microsoft Office 2019 | + 850 €   |
| 020                  | Dépenses imprévues              | - 4 950 € |

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE LES MODIFICATIONS BUDGETAIRES CI-DESSUS.**

#### **3° - PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATION ET LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES**

M. le Maire présente les projets de construction de la maison des associations et la maison des assistantes maternelles établis par le Cabinet Laurent de Valognes. Les plans font apparaître deux constructions de plain-pied distinctes, situées près des écoles et du Stade.

Une étude thermique est obligatoire pour les 2 constructions, les devis s'élèvent chacun à 672 € TTC.

Ces dossiers doivent être étudiés séparément.

#### **MAISON DES ASSOCIATIONS**

L'objectif de la commune, est de construire un bâtiment adapté (plain-pied), près des écoles, du stade de football, de la salle de tennis pour répondre aux besoins des associations et d'en faire un lieu d'échange intergénérationnel. Quettehou bénéficie d'une diversité d'associations et leur dynamisme constitue une richesse remarquable (sportive, culturelle ...) qui contribue à faire vivre la commune, ses habitants.

Le coût de la construction est en cours et le bâtiment est composé d'une salle d'activité et d'espaces fermés pour les associations.

Pour financer ces travaux, M. le Maire propose de demander des subventions aussi larges que possible.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CABINET LAURENT, ARCHITECTE A VALOGNES,**
- **VALIDE L'AVANT-PROJET,**
- **DEMANDE LES SUBVENTIONS (DETR, CONTRAT DE POLE DE SERVICES, FONDS DE CONCOURS, LEADER ...), ET AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER TOUT DOSSIER SE RAPPORTANT A LA MAISON DES ASSOCIATIONS.**

### **MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Mme Isabelle HERVY présente le projet de construction d'une MAM sur la commune, à proximité de l'école, de la maison des associations, du stade, et de la maison médicale.

Elle rappelle qu'une MAM est une structure d'accueil pour les jeunes enfants, dans laquelle plusieurs assistants maternels se réunissent pour travailler ensemble. C'est la loi 2010-625, éditée en 2010, qui a rendu possible le regroupement de plusieurs assistant(e)s maternel(le)s. possédant un agrément individuel leur permettant chacun d'accueillir jusqu'à 4 enfants maximum (dès la naissance jusqu'à l'entrée en maternelle ou en périscolaire). Ce regroupement se fait dans un lieu dédié à l'accueil des enfants et de leur famille, respectant certaines normes de sécurité et d'accessibilité.

La MAM permet ainsi de travailler en équipe et de mutualiser plus d'équipements pour petits et grands. C'est un mode d'accueil que l'on peut situer entre l'accueil individuel à domicile par l'assistant(e) maternel(le) et l'accueil collectif en crèche. Il présente notamment les avantages d'avoir une amplitude horaires plus grande pratique pour les parents mais aussi de respecter le rythme de chaque enfant ainsi que de permettre une sociabilisation plus importante.

Le projet doit être validé par la PMI. Il va être préparé avec une chargée de mission du Cotentin. (réunion prévue lundi 13 décembre à 14h en mairie).

Une réunion avec les assistantes maternelles sera prévue en début d'année 2022.

Mme Hervy fait savoir qu'elle a déjà été contactée par des assistantes maternelles.

M. le Maire propose de demander des subventions pour financer ce projet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CABINET LAURENT, ARCHITECTE A VALOGNES,**
- **VALIDE L'AVANT-PROJET,**
- **DEMANDE LES SUBVENTIONS (DETR, CONTRAT DE POLE DE SERVICES, FONDS DE CONCOURS, CAF, LEADER, ...) ET AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT SE RAPPORTANT A LA CONSTRUCTION DE LA MAM.**

### **4° - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS EN 2022**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanant à temps complet ou non complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements d'activité (secrétariat mairie, services techniques, services école et cantine, et entretien des bâtiments communaux).

M. le Maire propose au Conseil Municipal, la création pour 2022 de :

- 3 postes pour des besoins occasionnels à 35 heures hebdomadaires maximum,
- 1 poste pour besoins saisonniers, à 35 heures hebdomadaires maximum,
- 2 emplois en contrat aidés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**- DECIDE DE CREER LES EMPLOIS SUIVANT POUR 2022 :**

- **3 POSTES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS A 35 HEURES HEBDOMADAIRES MAXIMUM,**
- **1 POSTE POUR BESOINS SAISONNIERS, A 35 HEURES HEBDOMADAIRES MAXIMUM,**
- **2 EMPLOIS EN CONTRAT AIDES.**

**- DIT QUE CES EMPLOIS SERONT REMUNERES SUR L'INDICE DE BASE ET NE SERONT POURVUS QUE S'IL Y A BESOIN.**

## **5° - AFFAIRES DIVERSES**

**- DIA**

DIA reçue le 24 novembre 2021, 1<sup>er</sup> décembre 2021, transmises par Me Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Barfleur concernant les parcelles suivante :

- AC 395, propriété non bâtie, lotissement du Perron, d'une superficie de 651 m<sup>2</sup>
- AC 401, propriété non bâtie, lotissement du Perron, d'une superficie de 398 m<sup>2</sup>
- AC 418, propriété non bâtie, lotissement du Perron, d'une superficie de 482 m<sup>2</sup>
- AC 373, propriété non bâtie, lotissement du Perron, d'une superficie de 382 m<sup>2</sup>

M. le Maire fait savoir qu'une dizaine de maisons est en cours de construction sur ce lotissement. Les travaux de celui-ci seront bientôt terminés, il ne restera que les lampadaires et la couche définitive de la route.

DIA reçue le 07 décembre 2021 transmise par Me Mélanie COMPERE, notaire à Saint Vaast la Hougue concernant les parcelles :

- B 747, propriété non bâtie, d'une superficie de 319 m<sup>2</sup>, propriété de SA PRESSAY

**- Remerciements**

Rotary Club pour le prêt de la Halle aux Grains pour faire leur loto, dont le bénéfice de 1 200 € est remis au Panier du Val de Saire

Gymnastique volontaire, le Festival de Musique de Chambre du Val de Saire et le foyer de l'amitié, pour l'octroi de subventions.

- Concert de Noël de la chorale Chant'Saire : dimanche 19 décembre 2021 à 16h (avec Pass Sanitaire) à l'Eglise Saint Vigor de Quettehou
- Le pot du personnel est annulé ainsi que la cérémonie des vœux 2022.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 17 janvier 2022 à 20 h

- M. Xavier SOREL fait savoir que le bulletin municipal et l'agenda 2022, sont arrivés et que les personnes qui souhaitent le distribuer sont invitées à compléter la liste par rue.

## 6° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. Albert Jeanne signale un problème de creux dans la chaussée, face au marchand de moto.  
Le nécessaire sera effectué

M. Paul Hacquard fait remarquer le très mauvais état du carrefour du Pont Rasé, suite à une fuite d'eau.  
Véolia Eau est déjà intervenue pour réparer cette fuite d'eau, et des travaux provisoires seront effectués au niveau de ce carrefour.

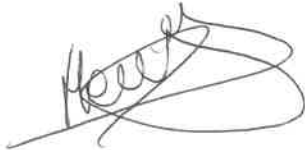
M. Bretar, rappelle le problème d'éclairage public au Rivage de Morsalines.  
C'est une réglementation, tous les centres-bourg devront être éteints pour faire des économies d'énergie et de finances.  
M. Enquebecq souhaite qu'une lumière soit laissée dans chaque hameau.

Mme Josiane Martel, a remarqué le problème de toiture du lavoir en face la salle des Moulins.  
C'est un bâtiment privé.

Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE indique le problème d'une sépulture récente, en pleine terre dans la partie nouvelle du cimetière.  
L'entreprise de pompes funèbres chargés de ce travail sera avertie.

Fin de la séance : 21 h 30.

La Secrétaire de Séance,  
Isabelle HERVY



Le Maire,  
Jean-Pierre LEMYRE

